

BILAN - ACTIF

	EXERCICE 31/12/2019 (12 mois)			EXERCICE 31/12/2018 (12 mois)
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres Immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	3 285		3 285	3 285
Constructions	643 712	486 360	157 352	163 612
Installations techniques, matériel & outillage industriels	531 723	424 411	107 312	64 015
Autres Immobilisations corporelles	478 365	424 365	54 000	64 409
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	915		915	915
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	449 675		449 675	444 942
Autres Immobilisations financières				
TOTAL (III)	2 107 675	1 335 136	772 539	741 178
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
AVANCES-ACOMPTES VERSEES SUR COMMANDES				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés (3)				
Autres créances (3)	720 442		720 442	754 033
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
Disponibilités	2 504 645		2 504 645	2 329 016
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	0		0	14 501
TOTAL (III)	3 225 087	0	3 225 087	3 097 550
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (IV)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (V)				
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	5 332 762	1 335 136	3 997 626	3 838 728

- (1) Dont droit au bail
(2) Part à moins d'un an
(3) Part à plus d'un an



BILAN - PASSIF

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
FONDS ASSOCIATIFS		
<u>Fonds propres</u>		
Réserve légale (3)		
Réserves statutaires ou contractuelles	-473 875	-649 103
Réserves réglementées (3)		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 349 537	3 349 537
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	57 076	175 228
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	328 061	323 249
TOTAL (I)	3 260 799	3 198 911
<u>AUTRES FONDS PROPRES</u>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées (fonds d'investissements)		
TOTAL (II)	0	0
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	185 000	170 000
TOTAL (III)	185 000	170 000
<u>DETTES (6)</u>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	73 144	89 638
Dettes fiscales et Sociales	335 178	328 412
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>		
Produits constatés d'avance (4)	143 505	51 767
TOTAL (IV)	551 827	469 817
<u>ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)</u>		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 997 626	3 838 728

Total du bilan de l'exercice N en euros et centimes

3 997 626,04

(1) Ecart de réévaluation Incorporé au capital		
(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
Dont Ecart de réévaluation libre		
Dont Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	143 505	51 767
(5) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		



COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE 31/12/2019			EXERCICE 31/12/2018
	France	Export	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises production vendue -biens				
Production vendue -services	2 176 029	15 085	2 191 114	2 175 605
Chiffres d'affaires nets	2 176 029	15 085	2 191 114	2 175 605
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			569 554	528 060
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			9 600	12 691
Autres produits (1)			168	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)		(I)	2 770 436	2 716 356
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			892 750	893 967
Impôts, taxes et versements assimilés			42 086	34 091
Salaires et traitements			1 245 820	1 134 671
Charges sociales			561 816	562 279
Dotations aux amortissements sur immobilisations			74 970	76 031
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			4 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges			15 000	8 000
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)		(II)	2 836 442	2 709 039
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I - II)	-66 006	7 317
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée		(III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré		(IV)		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (5)			31 443	32 393
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			3 423	4 750
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges			0	0
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			0	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		(V)	34 866	37 143
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		(VI)	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER		(V - VI)	34 866	37 143
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(I - II + III - IV + V - VI)	-31 140	44 460



COMPTE DE RESULTAT (suite)

		EXERCICE 31/12/2019	EXERCICE 31/12/2018
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		300	333
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	(VII)	300	333
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		4 812	5 225
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	(VIII)	4 812	5 225
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	(VII - VIII)	-4 512	-4 892
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		
Impôts sur les bénéfices - CREDIT IMPOT RECHERCHE	(X)	-92 728	-135 660
TOTAL DES PRODUITS	(I + III + V + VII)	2 805 602	2 889 492
TOTAL DES CHARGES	(II + IV + VI + VIII + IX + X)	2 748 526	2 714 264
5 - BENEFICE OU PERTE	(total des produits - total des charges)	57 076	175 228

RENOIS	31/12/2019	31/12/2019
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont produits de locations immobilières		
Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (8)		
(3) Dont crédit-bail mobilier		
Dont crédit-bail immobilier		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	CHARG. EXC. Exercice N	PROD. EXC. Exercice N
(7) Détail des produits et charges exceptionnels : <i>Produits de cessions éléments d'actif</i>		300
<i>Amortissements dérogatoires</i>	4 812	
	CHARG. ANT. Exercice N	PROD. ANT. Exercice N
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		



ANNEXE - Exercice 2019

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers avec lesquels elle forme un tout indissociable.

Au 31 décembre 2019 le total du bilan s'élève à **3.997.626,04 euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2019**.

L'UNILET est une Association régie par la loi de 1901. Elle est assujettie à la T.V.A. Conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4 H-5-98 du 15 septembre 1998 concernant le régime fiscal des associations, l'UNILET est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés et à la Taxe Professionnelle à compter du 1er janvier 2000.

L'objet de l'Association est de favoriser le développement économique de la filière de production et de transformation des légumes et notamment :

- de favoriser le progrès technique du secteur,
- de contribuer à la valorisation des produits en cherchant à accroître les marchés intérieurs et extérieurs de légumes transformés,
- de participer ou d'entreprendre par tout autre moyen toutes actions permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus,
- sur décision des Pouvoirs Publics et par délégation, entreprendre toutes actions concernant l'application des règlements et accords interprofessionnels intervenant dans le cadre de l'organisation du marché des légumes transformés.

I. PARTICULARITES COMPTABLES

1) Les recettes de l'Association sont composées pour 63 % de cotisations versées par les professionnels du secteur (industriels et producteurs) et de 20 % de subventions des pouvoirs publics (FranceAgriMer, Casdar, Régions ...).

2) Au passif du bilan, le report à nouveau est constitué par les montants des "sommes en comptes" et de la "VNC des immobilisations" pour leur valeur au 31 décembre 1999.

3) Au passif du bilan, les amortissements dérogatoires d'un montant de 328.060,91 euros correspondent à l'amortissement du coût de la construction détenue par la SCIFELT, laquelle est comprise dans les immobilisations financières (Prêt et Avance SCIFELT pour un montant de 366.659,32 euros).

La participation de l'Association Unilet dans la Sci, est de 63,83 %.

L'amortissement dérogatoire calculé correspond à 5% annuel de 63,83 % du montant de la construction et 10 % annuel de 63,83% du montant des installations.

4) Au passif du bilan, une provision pour retraite (IDR) a été calculée et est comptabilisée pour la somme de 185.000,00 euros en fonction des critères suivants : convention collective pour les industries de produits alimentaires élaborés, table de mortalité TD 96-98, totalité des salariés en CDI, TEC 10 au 31/12/2013, âge de départ à la retraite : 65 ans, revalorisation des salaires 2% l'an.



5) Les placements financiers sont constitués par :

- un livret A pour un montant de 81.607,69 euros au 31 décembre 2019 (rémunération nette de 607,69 € pour 2019)
- un compte d'épargne pour un montant de 2.202.814,93 euros au 31 décembre 2019 (rémunération nette de 2.814,93 € pour 2019).

L'Association ne détient plus de valeurs mobilières de placement.

6) Les produits exceptionnels sont composés par :

- des produits de cessions d'éléments d'actif sur la vente d'un véhicule (mise à la casse) pour 300,00 euros.

7) Les charges exceptionnelles sont constituées par :

- une dotation pour amortissements dérogatoires d'un montant de 4.811,74 euros.

8) La somme de 143.504,53 euros inscrite dans les produits constatés d'avance comprend :

- 118.945,51 € de factures d'actions collectives interprofessionnelles établies en Décembre 2019 et destinées aux Organisations de Producteurs,
- 12.666,52 € d'abonnements 2020 reçus en décembre 2019 pour notre revue « Unilet Informations »,
- 3.892,50 € d'une avance de la Région Bretagne sur une convention « CARTAM » 2020,
- 8.000,00 € d'une avance de l'Inra Rennes sur une convention « GISPCLEG » 2020.

L'ensemble de ces facturations constituent des recettes pour l'exercice 2020.

9) Aucune charges constatée d'avance n'est constatée en 2019.

10) Au 31 décembre 2019, l'Association comprend 24 salariés permanents, le montant des 3 plus fortes rémunérations pour l'année 2019 s'élèvent à 243.199,59 euros.

11) L'Unilet a demandé de pouvoir bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR), dispositif destiné à soutenir la recherche-développement. Pour 2019, le montant à recevoir s'élève à 92.728 €. Celui-ci est comptabilisé au 31 décembre en impôts à recevoir.

12) La pandémie COVID-19 est considérée comme un évènement de l'année 2020.

Les comptes au 31/12/2019 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19. En effet, notre secteur agro-alimentaire n'a pas souffert de la crise sanitaire.

En 2020, nous n'avons pas de baisse d'activité. Tous nos programmes d'expérimentation, de suivi des études, de communications se poursuivent. Nous n'avons eu aucun chômage partiel pour aucun de nos salariés.

Les autres éléments ne sont pas significatifs.



II. PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

II.1. Conventions générales

Les comptes annuels de l'entreprise ont été préparés dans le respect du principe de prudence par application des principes comptables généralement admis tels que définis par le plan comptable général ANC 2014-03, au règlement 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des Associations et Fondations et en particulier les conventions générales de base :

- . continuité de l'exploitation
- . permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- . indépendance des exercices.

ainsi que les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II. 2. Méthodes d'évaluation retenues

Les immobilisations sont valorisées selon le principe de l'inscription au coût historique. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les amortissements des immobilisations corporelles ont été calculés sur la durée normale d'utilisation des biens en utilisant le système linéaire.

La durée de vie utilisée est la suivante :

. Construction	10 à 20 ans
. Installations, agencements généraux	5 ans
. Installations techniques	4 à 5 ans
. Matériels techniques	5 ans
. Matériel de transport	4 ans
. Matériel et mobilier de bureau	3 à 5 ans

b) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale.



UNILET

Siège social : 44 rue d'Alésia
75014 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux adhérents de l'association UNILET,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNILET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 7 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes, règles et méthodes comptables suivis par votre association, nous nous sommes attachés au contrôle des particularités comptables exposées dans la note I de l'annexe.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 7 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

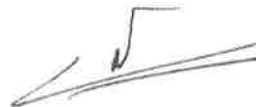
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cholet, le 1^{er} juin 2020

Le Commissaire aux comptes
STREGO AUDIT



Christophe BIGOT

UNILET

Siège social : 44 rue d'Alésia
75014 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1/ CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNS

Date de la convention : le 5 novembre 2015

Date de l'avenant : le 2 janvier 2019 avec tacite reconduction

Personnes concernées :

Monsieur DESBUQUOIS, vice-président de l'UNILET, secrétaire de l'ANIFELT.

Monsieur LEGRAS, président de l'UNILET, membre du conseil de direction de l'ANIFELT.

Monsieur MOREL, vice-président de l'UNILET, membre du conseil de direction de l'ANIFELT.

Nature et Objet :

La répartition des charges de personnel communes interprofessionnelles est la suivante depuis le 1er janvier 2019 (renouvellement par tacite reconduction) :

Libellés	UNILET	ANIFELT
<u>Salaires et charges :</u>		
Secrétariat UNILET	86 %	14 %
Comptabilité	94 %	6 %

En outre, la convention prévoit le paiement d'une somme forfaitaire (21 000 € annuel) par l'ANIFELT, pour le poste de secrétaire générale, poste occupé par la directrice de l'UNILET.

Modalités :

Au total, UNILET a facturé 42 660 € à ANIFELT correspondant aux frais de personnel mis à disposition.

Fait à Cholet, le 1er juin 2020

Le Commissaire aux comptes
STREGO AUDIT



Christophe BIGOT